



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2020

L'an deux mil -vingt et le 09 juillet à 18 heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme. FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme. BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme. POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, Mme. LAPIE-BEUNEL Liza, M. CREVEL Paul, Mme. HENDERYCKSEN Christine, M. RIPERT Jean-Claude, Mme. LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, Mme. CROSSOIR Olivia, M. MARIE-LECONTE Jean

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame LECERF Fabienne

Date de convocation : 04-06-07 juillet 2020

Date d'affichage : 04 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Ordre du jour

- 1) Fixation des indemnités de fonction
- 2) Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal
- 3) Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS
- 4) Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS
- 5) Détermination des commissions thématiques
- 6) Désignation des délégués
- 7) Désignation des représentants
- 8) Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 9) Composition de la commission Délégation de Service Public (DSP)
- 10) Questions diverses

1- Fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leur commune.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème figurant dans le tableau qui suit :

| Population totale | Indemnité des maires (taux maximal en % de l'indice brut terminal) | Montant brut (à ce jour) | Indemnité des adjoints (taux maximal en % de l'indice brut terminal) | Montant brut (à ce jour) |
|------------------------|--|-----------------------------|--|-----------------------------|
| moins de 500 habitants | 25,5 % | 991,80 € | 9,9 % | 385,05 € |
| de 500 à 999 | 40,3 % | 1 567,43 € | 10,7 % | 416,17 € |
| de 1 000 à 3 499 | 51,6 % | 2 006,93 € | 19,8 % | 770,10 € |
| de 3 500 à 9 999 | 55 % | 2 139,17 € | 22 % | 855,67 € |
| de 10 000 à 19 999 | 65 % | 2 528,11 € | 27,5 % | 1 069,59 € |
| de 20 000 à 49 999 | 90 % | 3 500,46 € | 33 % | 1 283,50 € |
| de 50 000 à 99 999 | 110 % | 4 278,34 € | 44 % | 1 711,34 € |
| de 100 000 à 200 000 | 145 % | 5 639,63 € | 66 % | 2 567,00 € |
| 200 000 et plus | 145 % | 5 639,63 € | 72,5 % | 2 819,82 € |

L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée par la loi au taux maximal. Toutefois, et à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par la loi.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriale (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de 1 000 à 3 499 habitants, pour le Maire de 51.6% et les adjoints au maire de 19.8 %

CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer, une indemnité de fonction selon la demande du Maire et des adjoints selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

| | |
|----------|--------|
| Maire | 43 % |
| Adjoints | 16,5 % |

- **DÉCIDE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :
 - Pour le Maire, à compter de sa date d'élection,
 - Pour les Adjoints au Maire, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire,

- **PRÉCISE** que la population de la Commune est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **PRÉCISE** que les taux des indemnités votés sont identiques à ceux alloués aux élus de la précédente mandature.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

- **DIT** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi.

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

DELIBERATION N°2020/09/07-01

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 09 juillet 2020

| FONCTION | NOM, PRENOM | MONTANT MENSUEL BRUT | POURCENTAGE INDICE BRUT |
|--------------------------|------------------|----------------------|-------------------------|
| Maire | QUESNEL Bruno | 1 672,44 | 43 % |
| 1 ^{er} adjoint | BOURDIN Isabelle | 641,75 | 16,5 % |
| 2 ^{ème} adjoint | POISSON Daniel | 641,75 | 16,5 % |
| 3 ^{ème} adjoint | POULLAIN Nicole | 641,75 | 16,5 % |
| 4 ^{ème} adjoint | CREVEL Paul | 641,75 | 16,5 % |

2- Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le conseil municipal, par délégation, d'être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat, de certaines attributions afin de faciliter l'exécution de certains dossiers.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Donner délégation, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire pour :**
 - 1) Arrêter et modifier l'**affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les **tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire** sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 10 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5) Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) Passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) Créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
 - 9) Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) Décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** ;
 - 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et **honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des **offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
 - 13) Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14) Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 15) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière notamment d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- 16) **Régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local** ;
 - 18) Signer la **convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concertée** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la **participation pour voirie et réseaux** ;
 - 19) Réaliser les **lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 €** ;
 - 20) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code (sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;
 - 21) Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 22) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 23) Autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
 - 24) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **l'attribution de subventions**.
- ↪ Dire que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- ↪ Dire que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- ↪ Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, dans les domaines qui leur sont délégués, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- ↪ Le Conseil municipal sera tenu informé par Monsieur le Maire des opérations réalisées dans le cadre des présentes délégations.

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

DELIBERATION N°2020/09/07-02

3- Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Suivant l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est géré par un conseil d'administration, composé du maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, de membres

élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum, en plus du Président.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Le Maire, Président de droit
 - 4 membres élus
 - 4 membres nommés

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

DELIBERATION N°2020/09/07-03

4- Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Les membres nommés seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation des membres, par vote à main levée. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, du dépôt immédiat des listes candidates,

- ☞ DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée, (15 suffrages exprimés, 15 voix pour l'unique liste proposée) comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- 1 – Mme POULLAIN Nicole
- 2 – Mme HENDERYCKSEN Christine
- 3 – Mme BOURDIN Isabelle
- 4 – Mme FAUTRAT Aurélie

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

DELIBERATION N°2020/09/07-04

5- Création de commissions thématiques

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la **durée du mandat municipal**.

Leur rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, ce sont des **commissions d'étude**. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est **président de droit** de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un **vice-président**, le plus souvent parmi les adjoints, qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place du Maire lorsque celui-ci est absent ou empêché.

La proposition de composition ci-après tient compte des souhaits des élus pour s'inscrire dans telle ou telle commission :

| COMMISSIONS | MISSIONS | MEMBRES |
|---|---|---|
| Finances DELIBERATION N°2020/09/07-05 | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et exécution des budgets - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) - Gestion des emprunts - Politique fiscale et tarifaire | <p>Le Maire, Président de droit ;</p> <p>M. CREVEL Paul ;</p> <p>M. BOURGUET Patrice ;</p> <p>Mme HENDERYCKSEN Christine ;</p> <p>M. POISSON Daniel.</p> |
| PLUI DELIBERATION N°2020/09/07-06 | <ul style="list-style-type: none"> - Réunion CMB, - Elaboration du plan sur un projet de plus de dix années. | <p>Le Maire, Président de droit ;</p> <p>Mme LAPIE-BEUNEL Liza ;</p> <p>M. CREVEL Paul ;</p> <p>M. POISSON Daniel ;</p> <p>M. RIPERT Jean-Claude ;</p> <p>M. RABECQ Eric ;</p> <p>M. MARIE-LECONTE Jean ;</p> <p>Mme FAUTRAT Aurélie.</p> |
| Marché DELIBERATION N°2020/09/07-07 | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le marché, - Suivre les évolutions réglementaires. | <p>Le Maire, Président de droit ;</p> <p>M. PERRON Sylvain ;</p> <p>Mme FAUTRAT Aurélie ;</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | | M. POISSON Daniel. |
| Travaux et aménagement de l'espace DELIBERATION N°2020/09/07-08 | <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme (instruction ADS, suivi du PLUi, SCOT...) - Foncier (prospection foncière, bornage, alignement...) - Réseaux (eau, assainissement, ENEDIS...) - Grands travaux (bâtiments, aménagement, réseaux) - Programme annuel de voirie - Référent numérique (serveur virtuel, dématérialisation des démarches administratives...) - Travaux d'entretien courant (bâtiment, espaces verts, voirie) - Propreté urbaine - Gestion des ateliers municipaux - Amélioration du cadre de vie (fleurissement, illuminations et décorations de Noël) | Le Maire, Président de droit ; M. POISSON Daniel ; M. CREVEL Paul ; M. BOURGUET Patrice ; M. PERRON Sylvain ; Mme FAUTRAT Aurélie. |
| Transition écologique, environnement, mobilité DELIBERATION N°2020/09/07-09 | <ul style="list-style-type: none"> - La transition écologique et environnemental de notre Commune, - La mobilité. | Le Maire, Président de droit ; Mme LAPIE-BEUNEL Liza ; M. MARIE-LECONTE Jean ; M. RABECQ Eric ; M. RIPERT Jean-Claude ; Mme BOURDIN Isabelle ; Mme LECERF Fabienne. |
| Affaires sociales DELIBERATION N°2020/09/07-10 | <ul style="list-style-type: none"> - Politique de l'habitat (suivi dossier HLM), - Référent logement social, - Suivi des logements communaux, - Cohésion sociale (vice-présidente du CCAS), - Action en faveur des seniors, - Cohérence de l'offre de soins sur le territoire, - Commission des jeunes. | Le Maire, Président de droit ; Mme POUILLAIN Nicole ; Mme CROSSOIR Olivia ; M. RABECQ Eric ; Mme FAUTRAT Aurélie ; Mme BOURDIN Isabelle. |
| Communication et évènementiel DELIBERATION N°2020/09/07-11 | <ul style="list-style-type: none"> - Protocoles et cérémonies - Manifestations communales - Communication (site internet, réseaux sociaux, publications) - Actions de promotion de la commune - Salle Culturel - Tourisme - Commerce et artisanat - Actions citoyennes et chantiers participatifs | Le Maire, Président de droit ; Mme LAPIE-BEUNEL Liza ; M. RIPERT Jean-Claude ; M. RABECQ Eric ; Mme BOURDIN Isabelle ; M. PERRON Sylvain ; |

| | | |
|---|---|---|
| | | Mme LECERF Fabienne. |
| Culture, Sport, Loisirs, Tourisme et jumelage DELIBERATION N°2020/09/07-12 | <ul style="list-style-type: none"> - Vie associative (politique de subvention, accompagnement logistique...) - Politique culturelle (agenda culturel...) - Le jumelage... | Le Maire, Président de droit ; Mme HENDERYCKSEN Christine ; M. PERRON Sylvain ; Mme POUILLAIN Nicole. |
| Communauté de communes Coutances Mer et Bocage DELIBERATION N°2020/09/07-13 | <ul style="list-style-type: none"> - Tenir informer des évolutions, changement, réunions, commissions axées sur le territoire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage. | Le Maire, Président de droit ; M. CREVEL Paul ; Mme LAPIE-BEUNEL Liza ; M. RABECQ Eric ; Mme FAUTRAT Aurélie. |
| Commune nouvelle DELIBERATION N°2020/09/07-14 | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan stratégique sur la possibilité d'une fusion des communes historiques et limitrophe à Montmartin Sur Mer afin d'apporter des axes de réflexion concernant une Commune nouvelle. | Le Maire, Président de droit ; M. BOURGUET Patrice ; M. MARIE-LECONTE Jean ; M. CREVEL Paul ; Mme FAUTRAT Aurélie. |
| Contrôle listes électorales DELIBERATION N°2020/09/07-15 | <ul style="list-style-type: none"> - La commission est composée de 5 conseillers municipaux (3 du groupe majoritaire, 2 des autres groupes). | Madame FAUTRAT ; Monsieur RABECQ ; Monsieur PERRON ; Monsieur BOURGUET ; Monsieur MARIE-LECONTE. |

Suite à la constitution de différentes commissions, Monsieur MARIE-LECONTE, conseiller fait part de son questionnement au sujet de la dématérialisation croissante des démarches administratives et de la nécessité de garder des rapports humains.

Monsieur QUESNEL, Maire, précise que le CCAS devra redéfinir ses fonctions au regard des missions de la commission des affaires sociales.

Monsieur CUSSON, Président du Jumelage présente celui-ci aux membres du conseil.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Créer les commissions municipales dont les objets sont indiqués ci-dessus.**

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|

6- Désignation des délégués

Rapporteur : M. le Maire

6.1 Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées.

Le Conseil municipal, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

↪ **DÉCIDE** de nommer comme délégués au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées, les représentants suivants :

En qualité de premier délégué titulaire : 14 voix

- **M. POISSON Daniel**

En qualité de second délégué titulaire : 14 voix

- **M. CREVEL Paul**

En qualité de troisième délégué titulaire : 14 voix

- **Mme LAPIE-BEUNEL Liza**

DELIBERATION N°2020/09/07-16

6.2 Syndicat La Perrelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat La Perrelle.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à l'élection des délégués au Syndicat La Perrelle à main levée,

Proclame élus les deux délégués titulaires de la Commune de Montmartin Sur Mer suivants pour siéger au Syndicat La Perrelle :

- **Mme LECERF Fabienne ;**
- **M. PERRON Sylvain.**

DELIBERATION N°2020/09/07-17

6.3 Syndicat Départemental d'énergies de la Manche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche à main levée,

Proclame élus les deux délégués titulaires de la Commune de Montmartin Sur Mer suivants pour siéger au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche :

- **M. CREVEL Paul ;**
- **Mme HENDERYCKSEN Christine.**

DELIBERATION N°2020/09/07-18

6.4 Syndicat Départemental de l'eau de la manche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes Coutances, Mer et Bocage la désignation d'un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental de l'eau de la manche.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de proposer un délégué au Syndicat Départemental de l'eau de la manche à main levée,

- **M. CREVEL Paul.**

DELIBERATION N°2020/09/07-19

7- Désignation des représentants

7.1 Administration du collège « les courtils

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux membres représentants de la commune auprès de l'administration du collège « Les courtils ».

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ↳ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
- ↳ **DECIDE** de nommer comme membres de la commune auprès de l'administration du collège « Les courtils », les représentants suivants :

- M. RABECQ Eric ;
- Mme POULLAIN Nicole.

DELIBERATION N°2020/09/07-20

7.2 Le conseil d'école « RPI Hauteville Sur Mer et Montmartin Sur Mer »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois membres représentants de la commune auprès du conseil d'école « RPI Hauteville Sur Mer et Montmartin Sur Mer ».

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✎ DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
- ✎ DECIDE de nommer comme membres de la commune auprès du conseil d'école « RPI Hauteville Sur Mer et Montmartin Sur Mer », les représentants suivants :
 - M. QUESNEL Bruno
 - Mme POULLAIN Nicole
 - M. RABECQ Eric

DELIBERATION N°2020/09/07-21

8- Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures formalisées, et de manière facultative, à l'initiative de son président, dans les procédures autres que formalisées telles que les marchés à procédure adaptée.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de la manière suivante :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- **3 membres titulaires**, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la **même liste, sans panachage**, ni vote préférentiel.

Il est proposé la liste de candidats ci-après :

- ✓ Membres titulaires :
 - M. CREVEL Paul
 - Mme HENDERYCKSEN Christine
 - M. POISSON Daniel

- ✓ Membres suppléants :
 - M. RIPERT Jean-Claude
 - M. RABECQ Eric
 - M. BOURGUET Patrice

- ✓ Représentant du Président : RABECQ Eric

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :**
- ✓ Membres titulaires :
 - M. CREVEL Paul
 - Mme HENDERYCKSEN Christine
 - M. POISSON Daniel

- ✓ Membres suppléants :
 - M. RIPERT Jean-Claude
 - M. RABECQ Eric
 - M. BOURGUET Patrice

- ✓ Représentant du Président : RABECQ Eric

| | | |
|-------------------------------------|---|-----------|
| Votants | : | 15 |
| Bulletins blancs ou nuls | : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : | 15 |
| Majorité absolue | : | 8 |

Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 15 voix.

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|

DELIBERATION N°2020/09/07-22

9- Composition de la commission Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal,

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret et de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, issus du Conseil municipal, pour composer la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local, prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités, dénommée « commission de délégation de service public », et conformément aux résultats du vote et de la répartition des sièges figurant en annexe de la délibération.

Il est proposé la liste de candidats ci-après :

✓ Membres titulaires :

- M. RABECQ Eric
- M. CREVEL Paul
- Mme FAUTRAT Aurélie
- M. PERRON Sylvain
- M. POISSON Daniel

✓ Membres suppléants :

- Mme LECERF Fabienne
- Mme POUILLAIN Nicole
- Mme HENDERYCKSEN Christine
- Mme BOURDIN Isabelle
- Mme LAPIE-BEUNEL Liza

✓ Représentant du Président : Mme BOURDIN Isabelle

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission Délégation de Service Public (DSP) comme suit :**

↪ **PREND ACTE** que la présidence de la Commission de DSP revient à Monsieur le Maire,

↪ **PROCLAME** élus comme membres titulaires de la Commission DSP de la commune de MONTMARTIN SUR MER pour la durée du présent mandat, les représentants suivants :

- **M. RABECQ Eric**
- **M. CREVEL Paul**
- **Mme FAUTRAT Aurélie**
- **M. PERRON Sylvain**
- **M. POISSON Daniel**

↪ **PROCLAME** élus comme membres suppléants de la Commission DSP de la commune de MONTMARTIN SUR MER pour la durée du présent mandat, les représentants suivants :

- Mme LECERF Fabienne
- Mme POULLAIN Nicole
- Mme HENDERYCKSEN Christine
- Mme BOURDIN Isabelle
- Mme LAPIE-BEUNEL Liza

☞ **CONFIRME** que la commission de délégation de service public est constituée pour la totalité des procédures de délégation de service public que la Commune de Montmartin Sur Mer mettra en œuvre au cours du mandat municipal 2020-2026.

☞ **Représentant du Président : Mme BOURDIN Isabelle**

| | | |
|-------------------------------------|---|-----------|
| Votants | : | 15 |
| Bulletins blancs ou nuls | : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : | 15 |
| Majorité absolue | : | 8 |

Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 15 voix.

DELIBERATION N°2020/09/07-23

10- Questions diverses

Madame HENDERYCKSEN, conseillère, demande qui adresse les convocations aux différentes commissions ?

Monsieur le Maire, répond, que chaque commission doit-être autonome et qu'il faudra réaliser un compte-rendu à chaque réunion et lors de la première séance un vice-président sera élu et celui-ci s'occupera des convocations.

Monsieur RIPERT, conseiller, s'interroge sur les groupes de travail ouvert à tous

Monsieur le Maire, précise, qu'il faudra diversifier la façon de s'adresser à tous les Montmartinais(es) en multipliant les supports pour que chacun s'y retrouve (site internet, support papier, affichage, réunion...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

**La secrétaire de séance,
Madame LECERF Fabienne**

**Le Maire,
M. QUESNEL Bruno**

